« ABM BARBER»

SASU AU Capital de 5000,00 €
SIEGE SOCIAL : 42B Avenue du General Leclerc, 95250 Beauchamp
R.C.S. PONTOISE B 981 984 701

****

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2026

****

L'an deux mil vingt six,
Le onze février,
A dix heures et trente minutes,

Au siège social à Beauchamp (95250) - 42B Avenue du General Leclerc

Le soussigné Monsieur **Ibrahim FARRAG**, actionnaire unique de la société **ABM BARBER** , SASU au capital de 5000€,

1. a préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la Société et actionnaire unique, a établi le rapport sur les opérations envisagées.

2. A pris les décisions suivantes :

- Nomination du nouveau président,

- Démission du directeur générale

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- questions diverses

PREMIERE DECISION :

Monsieur **Ibrahim FARRAG**, actionnaire unique, sur la base du rapport sur les opérations envisagées decide de nommer en qualité de présidente Madame **TAVERNIER Marina, Emmanuelle née le 6 mai 1991 à** Arras (62) demeurant à Arras (62000) – 25 rue Braque Appt 8, pour une durée indéterminée à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur **Ibrahim FARRAG** démissionnaire. Sa rémunération sera fixée plus tard, elle a droit au remboursement de ses frais sur justificatifs.

Madame **TAVERNIER Marina, Emmanuelle**, accepte d'être la présidente de la « SASU **ABM BARBER**» à compter du 11 février 2026.

Madame **TAVERNIER Marina, Emmanuelle** exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Elle déclare accepter les fonctions de présidente et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION :

Monsieur **Ibrahim FARRAG**, actionnaire unique, sur la base du rapport sur les opérations envisagées, constat la démission du directeur générale Monsieur **BADER Fakhreddine**.

Monsieur **Ibrahim FARRAG**, actionnaire unique, sur la base du rapport sur les opérations envisagées, accepte la démission du directeur générale Monsieur **BADER Fakhreddine**.

Résolution adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION :

Monsieur **Ibrahim FARRAG**, actionnaire unique, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolution adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, L'actionnaire unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme
Le président



